

des obstacles à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, en particulier le problème de l'insuffisance des ressources financières et les exigences croissantes qui pèsent sur les faibles ressources des pays victimes de la désertification;

2. *Prend note avec satisfaction* de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'intégrer les projets pilotes de mise en valeur et de restauration du massif du Fouta-Djalon dans le programme de lutte contre la désertification, conformément à la résolution 34/185 de l'Assemblée générale, et des initiatives prises par le Directeur exécutif du Programme pour exécuter ces projets;

3. *Exprime sa satisfaction* des initiatives prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de chercher à surmonter les obstacles susmentionnés en assumant son rôle de coordination et de catalyseur au sein du système des Nations Unies, en recherchant des mesures et des moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et en faisant convoquer par son Directeur exécutif le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, ainsi qu'en favorisant les efforts déployés par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en son propre nom et dans le cadre d'une entreprise conjointe avec le Programme, pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, et invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à apporter leur pleine coopération au Programme dans sa mission consistant à assurer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

4. *Invite* les gouvernements des pays affectés par la désertification à continuer de donner priorité, autant que possible, aux projets de lutte contre la désertification dans leurs plans de développement et dans leurs demandes d'appui financier multilatéral et bilatéral;

5. *Lance un appel pressant* aux institutions financières internationales, aux organismes de financement multilatéral et aux gouvernements des pays industrialisés, ainsi qu'à ceux des pays en développement qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils accordent leur appui financier et contribuent généreusement au Compte spécial en vue d'intensifier l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

6. *Prie instamment* le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification de pousser plus avant ses travaux pour que soient assurées les ressources financières nécessaires à l'exécution des projets qu'il appuie;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et de l'étude y annexée du groupe d'éminents spécialistes sur des moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

8. *Prie* le Secrétaire général d'attirer l'attention des gouvernements et organisations internationales donateurs intéressés sur la menace continue d'empiétement du désert et sur les maigres ressources disponibles pour lutter contre la désertification et le prie en outre de mobiliser la communauté internationale en vue d'appliquer rapidement le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

9. *Prie également* le Secrétaire général :

a) D'établir, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et avec l'assistance de groupes similaires de spécialistes des questions traitées qui seront convoqués par le Directeur exécutif du Programme :

i) Des études de faisabilité et des recommandations concrètes relatives à l'application des moyens additionnels de financement jugés utilisables par le Secrétaire général, y compris ceux permettant de disposer de ressources financières prévisibles;

ii) Une étude détaillée des moyens d'obtenir des ressources à des conditions de faveur;

iii) Une étude de faisabilité complète et un plan de travail pour la création d'une société financière opérationnelle indépendante qui serait chargée de financer les projets de lutte contre la désertification;

b) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les résultats des études susmentionnées;

10. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans son rôle de coordination et de catalyseur, d'instituer, en coopération avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, des programmes spécifiques de recherche et de formation aux niveaux national, régional et international et d'inviter des fondations privées et d'autres institutions accordant des subventions à coopérer sur les plans financier et technique à l'exécution de ces programmes;

11. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport une année sur deux à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application d'ensemble du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/74. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session¹²⁹ et les propositions du Groupe d'experts de haut niveau sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, qui y sont annexées,

Tenant compte de la note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement¹³⁰,

Prenant note de la résolution 1980/49 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, rela-

¹²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 25 (A/35/25).

¹³⁰ A/35/359.

tive à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Faisant sienne ladite résolution, dans laquelle le Conseil a réaffirmé que la prise en considération de l'environnement doit s'insérer dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Consciente de l'importance qu'accorde la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement à un processus de développement qui soit viable sur le plan écologique¹³¹,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session et des décisions qu'il contient;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés et des progrès accomplis en vue de l'établissement d'un Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et d'un descriptif des orientations du programme¹³²;

3. *Prie* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'élaboration du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et du descriptif des orientations du programme;

4. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre en considération, dans le cadre des activités de son programme, les dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et, grâce à son rôle de coordonnateur et de catalyseur, de continuer à promouvoir la notion de développement écologique viable, en particulier grâce à la mise au point et au perfectionnement de méthodes et de moyens pour l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement dans les programmes et projets de développement;

5. *Fait siennes* les recommandations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives aux travaux des organismes des Nations Unies sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement, qui figurent dans l'annexe au rapport sur les travaux de sa huitième session, ainsi que les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/49, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour leur application;

6. *Souligne* l'importance de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui se tiendra en 1981, et demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de contribuer activement et de participer aux travaux préparatoires de la Conférence;

7. *Se félicite* de la coopération croissante instaurée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et leur demande instamment d'intensifier cette coopération en organisant, notamment, des réunions communes de leurs bureaux avec les directeurs exécutifs des deux organisations une fois par an;

8. *Se félicite également* de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer, avant sa dixième session, une réunion spéciale d'experts gouvernementaux spécialisés dans le droit de l'environnement, se félicite de l'offre du Gouvernement uruguayen d'accueillir cette réunion et demande instamment aux gouvernements et au Conseil d'administration de prendre toutes les mesures nécessaires pour la préparer, notamment en fournissant les services de consultants voulus;

9. *Se félicite en outre* du lancement, en mars 1980, de la Stratégie mondiale de la conservation et demande instamment à tous les gouvernements et organisations internationales, ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, de tenir compte de cette stratégie en élaborant leurs politiques et leurs programmes;

10. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les mesures nécessaires, en particulier dans le cadre du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, pour préserver, notamment, l'utilisation efficace du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le rôle de stimulation, de coordination et de catalyseur joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en examinant l'appui financier aux activités en cours et conformément à sa politique prudente et sélective en ce qui concerne les nouveaux engagements en vue d'établir un programme équilibré;

11. *Lance un appel pressant* à tous les gouvernements qui contribuent au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'ils fassent le maximum en vue d'annoncer en 1980 une importante augmentation de leurs contributions pour l'année 1981 et, dans le cas des gouvernements qui n'y ont pas encore contribué, pour qu'ils annoncent en 1980 leur intention de le faire, afin que puisse être atteint l'objectif fixé pour la période 1978-1981;

12. *Invite* les gouvernements à envisager des propositions en vertu desquelles les contributions supplémentaires au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement seraient utilisées pour financer des mesures visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 34/188 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et prie le Conseil d'administration du Programme de présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1981;

13. *Décide* de convoquer en 1982 une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ouverte à tous les Etats, afin de commémorer

¹³¹ Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe, par. 41.

¹³² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 25 (A/35/25), par. 171 et 172.

le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, au même endroit et immédiatement avant la dixième session ordinaire du Conseil d'administration, et invite les gouvernements à s'y faire représenter à un niveau politique élevé;

14. *Décide* qu'à la session de caractère particulier le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait examiner les principaux progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour l'environnement adopté à Stockholm¹³³ et formuler des recommandations concernant les principales tendances en matière d'environnement que le Programme devra étudier au cours des dix prochaines années;

15. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant en consultation avec les gouvernements, à entreprendre les préparatifs de la session susmentionnée et à présenter au Conseil d'administration, lors de sa neuvième session, un rapport d'ensemble sur toutes les questions liées à l'organisation, à l'ordre du jour et aux incidences financières de la session, y compris des propositions quant aux dates et au lieu des deux sessions.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/75. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976¹³⁴ et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national¹³⁵, adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également la résolution 3, intitulée "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés", qui figure parmi les recommandations relatives à la coopération internationale adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains¹³⁶, ainsi que les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 4 août 1976 et 3 août 1977,

Rappelant en outre ses résolutions 31/110 du 16 décembre 1976, 32/171 du 19 décembre 1977, 33/110 du 18 décembre 1978 et 34/113 du 14 décembre 1978,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés¹³⁷;

2. *Déplore* le refus du Gouvernement israélien de permettre au Groupe d'experts sur les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne

¹³³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II.

¹³⁴ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

¹³⁵ *Ibid.*, chap. II.

¹³⁶ *Ibid.*, chap. III.

¹³⁷ A/35/533.

sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés¹³⁸ de se rendre dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël;

3. *Condamne* la politique israélienne qui a pour effet d'aggraver les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés;

4. *Demande* à tous les Etats de coopérer avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autorités palestiniennes locales pour améliorer les tragiques conditions de vie du peuple palestinien causées par l'occupation israélienne;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet et analytique sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/76. Renforcement des activités relatives aux établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/116 du 14 décembre 1979 concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également les résolutions 1224 (XLII) et 1670 (LII) du Conseil économique et social, en date des 6 juin 1967 et 1^{er} juin 1972, touchant l'amélioration et la revalorisation des conditions de vie et de l'environnement dans les agglomérations de squatters et les taudis des zones urbaines et rurales,

Reconnaissant que l'un des besoins les plus urgents pour les pays en développement est d'améliorer les conditions de vie et de travail des groupes à faible revenu et des groupes désavantagés, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines,

Réaffirmant que disposer d'un logement et de services suffisants est un droit fondamental de l'homme, comme il est proclamé dans la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976¹³⁹, et que, dans les efforts déployés pour défendre ce droit, il convient de donner la priorité aux besoins des pauvres, des sans-abri et des groupes les plus vulnérables de la société.

Notant avec préoccupation qu'au cours des années écoulées depuis la convocation d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains la situation des établissements humains a, en général, empiré dans les pays en développement, notamment dans les régions urbaines, où les taudis et les colonies de squatters n'ont fait que s'étendre, dans des conditions de misère sordide et de surpeuplement dégradantes pour l'homme,

Notant également qu'un nombre croissant de gouvernements s'attachent à assainir les établisse-

¹³⁸ Pour le rapport du Groupe d'experts, voir A/35/533, annexe I.

¹³⁹ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.